



©



## Les personnes âgées

L'AVIQ propose plusieurs services aux personnes âgées.

Pour avoir accès à ces services, Il faut avoir 70 ans ou +.

Parfois, c'est aussi possible si on n'a pas encore 70 ans.



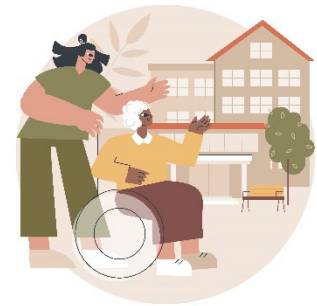
### - Les maisons de repos (MR)

Les personnes âgées vivent et dorment dans leur maison de repos.

On prépare les repas pour les personnes âgées.

On aide les personnes âgées pour s'habiller et se laver.

Il y a aussi des infirmières ou des kinés pour des soins simples.



### - Les maisons de repos et de soins (MRS)

Ce sont des maisons de repos pour des personnes âgées qui ont besoin de + de soins et d'aides.



### - Les cantous

Certaines maisons de repos et de soins accueillent des personnes âgées avec un problème.

Comme par exemple, la maladie d'Alzheimer.

Ce sont des personnes qui :

- ne retrouvent plus leur chemin,



- ne reconnaissent plus leur famille,
- oublient tout,
- inventent des histoires,
- ...

Ces personnes dorment alors dans un endroit spécial de la maison de repos.

On appelle cet endroit un « cantou ».

### - **Les centres pour lésions cérébrales acquises**

Certaines maisons de repos et de soins accueillent des personnes âgées qui ont eu une lésion cérébrale.

C'est un problème dans le cerveau à cause d'une maladie ou d'un accident.

Elles ne savent plus faire des activités de la vie quotidienne.

Par exemple : sortir seules, téléphoner, ...

### - **Les centres de court séjour**

Ce sont des maisons de repos ou des maisons de repos et de soin qui accueillent des personnes âgées pendant quelques jours ou quelques semaines.

Par exemple après un accident ou une maladie.

Après les personnes peuvent retourner chez elles.

### - **Les résidences-services**

Dans les résidences-services,



les personnes âgées vivent encore seules  
dans un petit appartement.

Si c'est nécessaire,  
elles peuvent appeler quelqu'un  
pour les aider de temps en temps.

#### - **Les centres d'accueil de soirée et de nuit**

Les personnes âgées restent  
seulement le soir et la nuit  
dans ces centres.  
Elles ont besoin de soins ou de surveillance.

Pour entrer dans un de ces services,  
la personne âgée et le service  
signent une **convention**.

Une convention, c'est un contrat  
qui explique ce que le service fait.

Par exemple : les repas, les soins, les activités, ...

Cela explique aussi ce que la personne âgée doit payer.



Pour tout savoir sur ces services,  
envoyez un mail à l'adresse suivante :

[aines@aviq.be](mailto:aines@aviq.be)

